

Déposé le : 11 juin 2013

N° de dépôt : CAT- 044

Secrétaire : Yannick Vachon

Allocution du préfet devant la commission parlementaire de
l'aménagement du territoire le 11 juin 2013

Monsieur (Madame) le président, Monsieur le ministre, distingués
membres

La MRC des Basques est située dans la région administrative du Bas-Saint-
Laurent, à environ 250 kilomètres à l'est de la Ville de Québec, entre
Rivière-du-Loup et Rimouski. Son chef lieu est à Trois-Pistoles.

Sa superficie est de 1130,70 kilomètres carrés et comprend 11
municipalités locales et un territoire non organisé, appelé TNO Lac-
Boisbouscache, partie de l'ancienne seigneurie Nicolas Riou d'une
superficie de 101 kilomètres carrés. La population officielle de la MRC est
de 9 200 habitants.

Notre projet de loi vise essentiellement la création d'un organisme
mandataire de la MRC pour exploiter un parc régional.

Actuellement un club privé, *le Club de chasse et de pêche Appalaches*,
possède sur une grande partie des terres publiques de la région, 148 km²,
des droits exclusifs de chasse, de pêche et de piégeage.

Depuis le début des années 60, la MRC subit une décroissance
démographique importante et un exode massif de ses jeunes. D'une
population de 16 300 âmes, en 1961, elle est passée, aujourd'hui, à 9 167
habitants, soit une décroissance de près de 45% de sa population en 50 ans.

Sur le plan économique, les secteurs agricole, forestier et touristique
(principalement de villégiature estivale), constituent les moteurs de son
économie. Mais ses entreprises demeurent à petites échelles locales et
régionales. L'économie de la MRC des Basques a fortement été éprouvée
par la crise forestière.

C'est dans une perspective de développement durable, des «forêts de
proximités», de l'arrivée des éoliennes dans le paysage économique et

physique du Bas-St-Laurent, et d'une volonté de développement touristique de sa région, que s'inscrit ce projet de loi.

En 1953 le gouvernement du Québec a acquis par expropriation et en 1956, par échange, le territoire de la seigneurie Nicolas Riou pour en faire une terre publique; malheureusement, contrairement à ce que l'on croyait alors, les droits de chasse, de pêche et de piégeage sur ce territoire n'ont pas été acquis parce qu'ils n'en faisaient plus partie, ayant été exclus lors d'une transaction antérieure. En 1999 la cour d'Appel du Québec a reconnu que les droits de chasse, de pêche et de piégeage appartenaient exclusivement au club Appalaches et qu'ils constituaient des droits réels de propriété.

Suite à ce jugement qui reconnaît à la fois les droits exclusifs du club ainsi que le droit de tout citoyen de circuler librement sur ce territoire public la situation est devenue conflictuelle. D'ailleurs la cour d'Appel en était consciente et dans son jugement elle dit : *« Cette double conclusion [droit du citoyen de passer sur les terres publiques / droit de chasse et de pêche exclusif au club privé] **contient les germes de discorde dont la solution globale n'est sûrement pas judiciaire.** ».*

Le projet de la MRC vise donc à créer un parc régional et ainsi rétablir un climat social paisible et sécuritaire sur ce territoire public, en favorisant un développement régional durable répondant aux besoins de sa population.

La MRC pourra ainsi favoriser les activités récréotouristiques, incluant la villégiature, la chasse et la pêche, sur une partie de ce territoire public.

D'ailleurs la MRC est déjà propriétaire d'une station de ski, située à proximité de ce territoire public, qui crée plus d'une vingtaine d'emplois.

La création d'un organisme mandataire permettra d'exploiter le parc régional en collaboration avec les municipalités locales et régionales de la région, la Première Nation Malécite de Viger qui désire être partenaire, ainsi qu'avec le club Appalaches s'il le désire.